

BOURSE COMMUNALE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Année 2021 - 2022

Pièces à joindre à la demande :

- Photocopie de la **notification définitive d'attribution** de la bourse nationale (échelon 4 au minimum).
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois
- Relevé d'identité bancaire ou postal

Élève

NOM _____ Prénom _____

Établissement scolaire fréquenté _____

Responsable légal

- Madame Monsieur

NOM _____ Prénom _____

Adresse _____

CP _____ Ville _____

Téléphone : _____ Adresse mail : _____

Autorisation parentale à compléter si l'élève est titulaire de son compte

Je soussigné(e) _____, autorise mon
(nom, prénom des parents)

enfant : _____ à percevoir sur son compte bancaire le
(nom, prénom de l'enfant)

montant de la bourse communale pour l'année scolaire 2021-2022

*Ces éléments sont obligatoires pour traiter votre dossier de bourse communale d'enseignement secondaire. En l'absence de réponse de votre part, votre dossier de bourse communale d'enseignement secondaire ne pourra pas être traité.

En cochant cette case, j'accepte l'utilisation de mes données personnelles et les données personnelles de mon enfant pour l'instruction et la gestion de ce dossier de bourse communale d'enseignement secondaire par le Service Scolaire de la Ville de Cholet.

Mes données personnelles seront utilisées normalement pour une durée d'un an. À l'issue de ce délai d'une année, les données seront conservées 10 ans puis seront détruites. Selon échantillonnage, elles pourront être conservées sans limite de durée.

Les destinataires de mes données personnelles sont les personnes chargées de l'instruction et de la gestion du dossier de bourse communale d'enseignement secondaire.

Conformément à la réglementation européenne relative à la protection des données à caractère personnel, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit RGPD, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement lorsque celles-ci ne sont plus nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées, et d'opposition ainsi qu'un droit à la limitation du traitement des données personnelles qui vous concernent. Vous disposez également du droit de décider du sort de vos données après votre décès.

Vous pouvez faire valoir vos droits, en effectuant une demande écrite en ligne accompagnée de la copie d'un titre d'identité par voie électronique à l'adresse dpo@choletagglomeration.fr ou par courrier postal adressé à l'adresse suivante Ville de Cholet – Délégué à la protection des données personnelles BP 32135 - 49321 Cholet cedex ou au Service Scolaire de la Ville de Cholet, par téléphone au 02 72 77 23 60.

Pour plus d'information sur ce thème, veuillez contacter notre DPO par téléphone au 02 72 77 24 43 ou par mail au dpo@choletagglomeration.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés ou que le dispositif de contrôle d'accès n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez déposer une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), soit sur leur site internet "www.cnil.fr", soit par courrier, à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

A Cholet, le

Signature des parents

Dossier complet à retourner **au plus tard le 28 février 2022** à l'adresse suivante :

Service Scolaire – Hôtel de Ville
BP 32135
49321 CHOLET CEDEX

ou à déposer à l'accueil de l'Hôtel de Ville situé au niveau de l'esplanade de la Médiathèque.

Les dossiers parvenus après cette date seront systématiquement rejetés.